

Liberté Égalité Fraternité



LA RETRAITE PROGRESSIVE

Version septembre 2023

Service des retraites de l'État

27/09/2023



1. CONTEXTE JURIDIQUE ET PÉRIMÈTRE

- 2. PROCESSUS CIBLE RETRAITE PROGRESSIVE
- 3. ENSAP : DÉPÔT DE LA DEMANDE
- 4. TOSCA : GESTION DE LA DEMANDE
- 5. ENSAP : SUIVI DE LA DEMANDE



1. CONTEXTE JURIDIQUE ET PÉRIMÈTRE





Décret et textes réglementaires

Le décret n° 2023-753 du 10 août 2023 introduit dans le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) les articles D. 37-1 à D.37-3.

Création du chapitre V «retraite progressive » complétant le Titre III du Livre II du CPCMR ainsi que des articles L.89 bis et L.89 ter, dont l'objet est d'étendre la retraite progressive aux personnes régies par le CPCMR.

La circulaire du 6 septembre 2023 (NOR : TFPF2321792C) relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État et des magistrats vient préciser les modalités de dépôts des demandes de retraite progressive par les assurés, d'instruction et de gestion des demandes par le SRE en lien avec les employeurs.



Conditions d'octroi d'une retraite progressive

- <u>Public concerné</u> :
 - Les fonctionnaires civils de l'État et les magistrats ;
 - Les militaires sont exclus du dispositif (article L.89 bis et L.89 ter du CPCMR).
- <u>Condition de durée d'assurance :</u>
 - **150 trimestres de durée d'assurance tous régimes** (L. 14) selon le nouvel article D. 37-1 du CPCMR créé par le décret n° 2023-753 du 10 août 2023.
- <u>Condition d'exercice à temps partiel</u> :
 - Nécessité d'exercer une activité à temps partiel à la date à compter de laquelle la pension partielle au titre de la retraite progressive est due ;
 - Quotité travaillée entre 50 % et 90 % selon le dispositif de temps partiel de droit commun dans la fonction publique (temps partiel de droit ou sur autorisation – Le temps partiel thérapeutique n'entre pas dans le dispositif).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Conditions d'octroi d'une retraite progressive

• Conditions d'âge pour une demande de retraite progressive :

Génération	Au plus tôt à compter de	A l'âge de	Âge d'ouverture des droits après réforme
1961 <mark>(</mark> ≤ 31/08)	01/09/2023		62 ans
1961 (> 31/08)	01/09/2023	Age déjà atteint au 1/09/2023 ⁽¹⁾	62 et 3 mois
1962	01/09/2023		62 et 6 mois
1963	01/10/2023	60 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	01/01/2025	61 ans	63 ans
1965	01/04/2026	61 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois
1966	01/07/2027	61 ans et 6 mois	63 ans et 6 mois
1967	01/10/2028	61 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois
1968	01/01/2030	62 ans	64 ans
1 : les fonctionnai	res nés jusqu'au 31/12/1962	2 inclus ont nécessaire	ment atteint l'âge re-

1 : les fonctionnaires nés jusqu'au 31/12/1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1^{er} septembre 2023 et peuvent prétendre à la retraite progressive dès le 1^{er} septembre 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Conditions d'octroi d'une retraite progressive

Bon à savoir :

- les actifs et super-actifs pourront bénéficier de la retraite progressive dès lors qu'ils remplissent les mêmes conditions que les sédentaires (AOD de droit commun - 2 ans de la génération et non Départ anticipé – 2 ans ; et 150 trimestres). Il n'y aura pas de régime spécifique de retraite progressive les concernant.
- aucun âge plafond n'est prévu par le dispositif, sauf à rappeler la limite d'âge applicable à l'agent concerné, la possibilité d'un maintien en fonctions jusqu'à 70 ans ou encore les limites prévues par le droit de la fonction publique en matière de temps partiel.



Modalités pratiques et calendaires

- La demande de retraite progressive doit s'effectuer via l'espace numérique sécurisé des agents publics de l'État (ENSAP) et, en parallèle, le fonctionnaire doit demander un temps partiel à son employeur s'il n'est pas déjà à temps partiel.
 - Pour jouir de sa retraite progressive (pension partielle), il devra avoir obtenu l'autorisation de l'employeur d'exercer à temps partiel ;
 - l'employeur n'est pas tenu par la demande de retraite progressive laquelle ne crée pas un nouveau temps partiel de droit ;
 - l'employeur conserve son pouvoir d'appréciation en matière d'agrément du temps partiel.
- La date d'effet souhaitée de la retraite progressive doit être déterminée au regard de la date à laquelle le fonctionnaire remplit les conditions.
- La date d'effet souhaitée ne peut être antérieure à la date d'enregistrement de la demande
 - <u>Exception temporaire</u> : les fonctionnaires ayant déposé leur demande avant le 31 décembre 2023 pourront solliciter le bénéfice d'une date d'effet de la retraite progressive à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Le fonctionnaire devra indiquer dans sa demande s'il bénéficie déjà d'un temps partiel.



Modalités pratiques et calendaires

- Les demandes de retraite progressive peuvent s'effectuer au fil de l'eau. Le délai d'instruction par le Service des Retraites de L'État (SRE) est de 6 mois, sous réserve d'une transmission par l'employeur de l'autorisation de temps partiel au moins 4 mois avant la date d'effet souhaité de la retraite progressive.
 - Exemption pour certains personnels de l'Éducation Nationale : 3 mois
- Le taux du temps partiel peut évoluer mais le dispositif n'est mobilisable qu'une fois : le retour au temps plein ou la liquidation de la pension complète mettent fin définitivement au dispositif.



Annexe provisoire - Calendrier du déploiement technique des outils mis à disposition pour traiter le demandes de retraite progressive.



Le mode opératoire sera enrichi au fur et à mesure des mises en production et des nouvelles étapes à venir (ex : changement de taux d'activité)





2. PROCESS CIBLE « RETRAITE PROGRESSIVE »



Présentation du processus

Vous êtes ici > Documentation professionnelle (v 2.4.0) Tosca Consultation de document Réglementation Compte Individuel de Retraite Offre usagers Comitologie Offre de Service Employeurs **OSE - Rencontres Annuelles** OSE - Comités Utilisateurs Petrel nne 2+ **OSE - Newsletter** OSE - Fil de l'OSE CORREF - Comités des correspondants ministériels et référents \sim CORREF 30 du 11 05 2023_CR publié le 11/07/2023 Support Reforme des retraites 2023 publié le 03/07/2023 etraite \sim CORREF 30 du 11 05 2023 publié le 16/06/2023 CORREF 29 du 19 05 2022 - Questions/Réponses publié le 07/07/2022 \sim CORREF 29 du 19 05 2022 publié le 20/05/2022 CORREF 28 du 20 05 2021 publié le 05/05/2022 \sim CORREF 27 du 16 06 2020 publié le 05/05/2022 CORREF 24 du 08 11 2018 publié le 02/09/2020 \sim CORREF 25 du 28 05 2019 publié le 02/09/2020 CORREF 26 du 07 01 2020 publié le 02/09/2020 ~ Annuaire Employeurs Alimentation du CIR + tation PETREL + + TOSCA + Formation Contrôle interne

Le processus de demande et de gestion des demandes de retraite progressive a été présenté aux employeurs lors du comité des correspondants ministériels et des référents (CorRef) du 11 mai 2023.

-

Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

> La fiche 2.3 du CorRef n°30 du 11 mai 2023 a été transmise à l'ensemble des employeurs et est disponible documentation dans la professionnelle TOSCA.

> > ٦



Processus retraite progressive (partie 1)





Processus retraite progressive (partie 2)





3. ENSAP : dépôt de la demande



Ouverture du service « demander ma retraite progressive »

Population concernée

Service ouvert aux agents civils, y compris les civils du MINARM*, remplissant les conditions suivantes :

- être à minima à deux ans de l'âge d'ouverture du droit ;
- ne pas être retraité.e, ne pas être en disponibilité ;
- être en gestion « demande de départ à la retraite G1 », assurée par le SRE (Exclusion des dossiers en groupe 2) ;
- ne jamais avoir bénéficié d'une retraite progressive antérieurement.

NB :

- les agents actifs et super actifs bénéficieront aussi de ce service ;
- les personnels en détachement sont gérés par l'unité de gestion d'accueil.

Période d'ouverture du service

le service sera disponible 12 mois avant la date d'ouverture du droit à la retraite progressive.
 => Date d'ouverture du droit calculée conformément aux conditions d'âge définies par
 l'article L 161-17-2 du code de la Sécurité Sociale (cf slide 6) ;

^{*} unités de gestion 'Alliance' (AAD 15) et AAD20 à AAD31



Ouverture du service « demander ma retraite progressive

Conditions spécifiques lors de la mise en service

Au démarrage le service sera prioritairement ouvert aux usagers nés entre le 01/01/1953 et le 31/12/1963 qui remplissent les conditions d'âge.

A réception des FIP et à l'issue des consolidations de comptes, le service sera progressivement ouvert à l'ensemble de la population qui remplit les conditions d'ouverture vues précédemment.

Règles de fonctionnement

Le service « Demander ma retraite progressive » :

- est indépendant de l'existence du service « Demander ma retraite » dans le compte de l'usager ;
- peut être ouvert même si une demande de départ à la retraite est en cours d'instruction.

Aussi, l'usager peut demander sa retraite progressive puis formuler une demande de départ à la retraite à la suite, et réciproquement.

Accès au service par le portail connecté



NB : en cas de coexistence avec le service 'Demander ma retraite', le service de demande de retraite progressive est placé au-dessus.



Rappel des règles d'éligibilité à la retraite progressive



L'ouverture du service n'est pas soumise aux 3 conditions cumulées d'éligibilité à la retraite progressive.

Les règles cumulatives sont donc rappelées avant la première étape de la demande.



MA RETRAITE

Préparer ma retraite

Simuler ma retraite

Demander ma retraite progressive

Demander ma retraite

Aide en ligne Vous avez une question ? Consultez l'aide en ligne de l'Ensap.

Demander ma retraite progressive

Remplissez le formulaire de demande de retraite progressive en 6 étapes

Avant-propos



IMPORTANT

Pour pouvoir bénéficier de la retraite progressive, vous devez :

- · Être au-moins à deux ans de l'âge légal de départ à la retraite
- Justifier d'une durée d'assurance retraite d'au-moins 150 trimestres à la date de début de la retraite progressive
- Exercer votre activité professionnelle à temps partiel à titre exclusif à la date de début de la retraite progressive

Pour plus d'information

Avant de démarrer, consultez les dispositions relatives à la retraite progressive.



Situation administrative de l'agent





Situation administrative de l'agent

1 Situation	2 Déclaration	(3) Informations complémentaires	(4) Pièces justificatives	5 Réca	apitulatif	6 Finalisation
Ma situat	ion admini	strative				
Etape 1 sur 3	Mon grad	e				
	Je saisis l'intitulé	complet de mon grade (obligatoire)		_		
Étape 2 sur 3	Mon temp	os de travail actuel				
	Si vous n'exercez 'dont vous releve au titre de ce régi	plus votre activité professionnelle dans la z au moment de votre demande. Il se char me.	fonction publique de l'État, vou gera d'en faire part au service d	us devez sollici les retraites de	iter le régime e l'État pour fa	de retraite de base ire valoir vos droits
	J'exerce actuelle	ment dans la fonction publique de l'État	ou en tant que magistrat : (oblij	gatoire)		
	O Oui					
	O Non					
						
← Retour					Valider e	t continuer →

Temps de travail : l'usager doit **obligatoirement** indiquer s'il exerce dans la fonction publique d'État ou non. A défaut, il ne peut poursuivre sa demande.



Situation administrative de l'agent

	1 Situation	2 Déclaration	3 Informations complémentaires	4 Pièces justificatives	5 Réca	pitulatif	6 Finalisation
	Ma situat	ion admin	istrative				
Temps de travail : si l'usager sélectionne Non (il n'exerce plus dans la fonction publique d'État) :	Étape 1 sur 3	Mon grad	e complet de mon grade (obligatoire)				
alors, un message d'erreur lui indique qu'il doit formuler sa demande auprès de son régime actuel d'affiliation.	Étape 2 sur 3	Mon tem Si vous n'exerces idont vous releve au titre de ce rég J'exerce actuelle Oui Oui Non M Votre demand	ps de travail actuel z plus votre activité professionnelle dans la zz au moment de votre demande. Il se charg ime. ement dans la fonction publique de l'État d de doit être formulée auprès du régime auquel vou	fonction publique de l'État, vous c gera d'en faire part au service des i ou en tant que magistrat : (obligato us êtes actuellement affilié.e	devez sollicit retraites de pire)	er le régime (l'État pour fa	de retraite de base ire valoir vos droits
Il ne peut poursuivre sa demande.	← Retour					Valider e	et continuer →

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Française Situation administrative de l'agent

1 Situation 2 Déclaration

3 Informations complémentaires

(4) Pièces justificatives

5 Récapitulatif

6 Finalisation

Ma situation administrative



27/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Equilité Française Situation administrative de l'agent

Ma situation administrative



Puis le **3ème choix** : c'est qu'il exerce à temps complet et n'exercera pas à temps partiel.

Alors :

- un message d'erreur s'affiche car la retraite progressive est conditionnée à l'exercice à temps partiel ;
- l'usager ne peut poursuivre sa demande.

Mon grade Étape 1 sur 3 le saisis l'intitulé complet de mon grade (obligatoire) а Mon temps de travail actuel Étape 2 sur 3 Si vous n'exercez plus votre activité professionnelle dans la fonction publique de l'État, vous devez solliciter le régime de retraite de base dont vous relevez au moment de votre demande. Il se chargera d'en faire part au service des retraites de l'État pour faire valoir vos droits au titre de ce régime. l'exerce actuellement dans la fonction publique de l'État ou en tant que magistrat : (obligatoire) 💽 Oui Non En tant que fonctionnaire de l'État ou magistrat : (obligatoire) J'exerce actuellement à temps partiel. J'exerce actuellement à temps complet et j'ai formulé une demande de temps partiel auprès de mon employeur. J'exerce actuellement à temps complet et je n'ai pas demandé ou obtenu d'autorisation de temps partiel de mon employeur. •) ▲ La retraite progressive est conditionnée à l'exercice d'un temps partiel Valider et continuer ← Retour

FRANÇAISE Liberté Égalité Française Situation administrative de l'agent

Étape 1 sur 3

Étape 2 sur 3

Mon grade

Temps de travail : si l'usager sélectionne Oui.

Et qu'il sélectionne le **1**^{er} **ou le 2ème choix** : il exerce à temps complet ou en a fait la demande.

Alors :

Taux d'activité

RÉPUBLIQUE

- il sélectionne la quotité de temps de travail en vigueur au moment de la date d'effet de sa retraite progressive ;

- le taux doit figurer entre 50 % et 90 % ;

- l'usager a la possibilité d'indiquer son taux s'il n'est pas dans la liste (exemple : 90/100 ou 13/18 ou encore 13,5/18). Je saisis l'intitulé complet de mon grade (obligatoire)

Mon temps de travail actuel

Si vous n'exercez plus votre activité professionnelle dans la fonction publique de l'État, vous devez solliciter le régime de retraite de base dont vous relevez au moment de votre demande. Il se chargera d'en faire part au service des retraites de l'État pour faire valoir vos droits au titre de ce régime.

J'exerce actuellement dans la fonction publique de l'État ou en tant que magistrat : (obligatoire)

💿 Oui Non En tant que fonctionnaire de l'État ou magistrat : (obligatoire) J'exerce actuellement à temps partiel. J'exerce actuellement à temps complet et j'ai formulé une demande de temps partiel auprès de mon employeur. l'exerce actuellement à temps complet et je n'ai pas demandé ou obtenu d'autorisation de temps partiel de mon employeur. Mon taux d'activité au moment de ma retraite progressive Étape 3 sur 3 Taux d'activité (sur 100) (obligatoire) 50/100 60/100 70/100 80/100 Mon taux n'est pas dans la liste Valider et continuer -← Retour

Revenir au taux d'activité standard



6 Finalisation

(5) Récapitulatif

Déclaration : valider mes informations générales

(3) Informations complémentaires

Pièces justificatives

2 Déclaration

(~) Situation



3. ENSAP : dépôt de la demande b. Parcours usager



RÉPUBLIQUE

FRANCAISE

6 Finalisation

(5) Récapitulatif

(4) Pièces justificatives

FRANÇAISE Informations complémentaires

Situation

La date d'effet de la retraite progressive peut être ne 01/09/23. antérieure au nı postérieure à 12 mois après la date de saisie de la demande (cf diapositive 8).

-

Liberté

Égalité Fraternite

RÉPUBLIQUE

NB : à compter du 01/01/2024, la date d'effet ne pourra être antérieure à la date du jour de la saisie de la demande.

Compte bancaire pour le paiement de la pension.

Si le compte est connu de l'ENSAP. il s'affiche.

Sinon, l'usager doit en saisir es coordonnées et télécharger son RIB.

Si le compte est connu, l'usager peut néanmoins en choisir un autre. Il devra télécharger son RIB.

Informations sur ma retraite progressive

3 Informations complémentaires

Déclaration





6 Finalisation

(5) Récapitulatif

Mes pièces justificatives

 (\sim)

Déclaration

Situation

Étape 1 sur 1

Cette étape ne concerne que les usagers qui ont des enfants.

Attention : cette étape s'affiche toujours, même si l'usager a indiqué ne pas être concerné, à l'étape 3 - Déclaration (pour permettre la correction de sa déclaration).

Si l'usager ne coche pas la case 'Je ne suis pas concerné.e', le téléchargement d'au-moins une pièce justificative est obligatoire pour poursuivre sa demande.

Pièces relatives aux enfants

En cliquant sur le bouton "Choisissez un fichier" vous devez **impérativement** insérer ici la ou les pièces justificatives demandées ci-dessous (voir la liste complète en cliquant sur "En savoir plus"). Le dépôt des pièces est obligatoire. Vous pouvez cocher la case "Je ne suis pas concerné.e par cette rubrique" uniquement si vous n'avez pas d'enfant.

Pièces justificatives

Sont pris en compte les enfants :

· dont la filiation est légalement établie ou vos adoptifs ou ceux de votre conjoint ;

Informations complémentaires

- · pour lesquels vous versez une pension alimentaire fixée par le juge aux affaires familiales ;
- · ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en votre faveur ou celle de son conjoint ;
- · placés sous votre tutelle ou celle de votre conjoint si celle-ci s'est accompagnée de la garde effective et permanente ;
- recueillis par vous ou votre conjoint s'il justifie en avoir assumé la charge effective et permanente au sens des prestations sociales.

Pour connaître les pièces justificatives à télécharger à l'étape 4, cliquez sur "En savoir plus" ci-dessous. En savoir plus v

Je coche la case ci-dessous si je ne suis pas concerné.e par cette rubrique

Je ne suis pas concerné.e





Récapitulatif de la demande

Situation 🔗 Déclaration

Informations complémentaires

Pièces justificatives

6 Récapitulatif

3. ENSAP : dépôt de la demande

6 Finalisation

b. Parcours usager

L'ensemble des informations et Récapitulatif de ma demande

déclarationsformuléesparl'usager.justificativestape 1 sur 6Éventuellementtéléchargéessont récapitulées à cette étape.

L'usager est informé :

- qu'il peut encore modifier sa demande, par retour arrière ;

- que la validation de cette étape entraîne la validation définitive des informations saisies aux étapes précédentes ;

- qu'il pourra imprimer ou télécharger ce récapitulatif à l'étape finale de sa demande ;

- qu'il en recevra copie par mail puis dans son service de « suivi de sa demande ».

Vous arrivez au terme de votre demande de retraite progressive

A noter

Ce récapitulatif pourra être téléchargé ou imprimé à l'issue de la validation de votre demande de retraite progressive. Il sera également joint au courriel de confirmation que vous allez recevoir dans votre boîte mail principale, et dans votre espace "Suivre ma demande de retraite progressive" accessible dans les prochaines 24 heures.

Important

Vous pouvez revenir aux étapes précédentes afin de modifier vos saisies. Après validation, vérifiez bien leur prise en compte dans le récapitulatif. À l'issue de la validation de ce récapitulatif, vous ne pourrez plus retourner aux étapes précédentes.

En savoir plus ~

Ma situation administrative

Mon grade de retraite progressive

а

Étape 2 sur 6

L'employeur gestionnaire de ma retraite progressive

Récapitulatif de la demande

Situation

Déclaration

Informations complémentaires

Pièces justificatives

6 Récapitulatif

6 Finalisation

Étape 2 sur 6

Ma situation administrative

Mon grade de retraite progressive

а

L'employeur gestionnaire de ma retraite progressive La Poste

Mon temps de travail actuel J'exerce actuellement à temps partiel.

Mon taux d'activité 90 %

Étape 3 sur 6	Mes engagements et informations
	J'accepte de recevoir mes documents, messages et courriers au format dématérialisé.
	Je reconnais avoir été informé.e des caractéristiques du procédé de notification électronique.
	Je déclare qu'à la date de début de ma retraite progressive j'exercerai mon activité à temps partiel à titre exclusif.
	Je ne suis pas concerné(e) par la rubrique « Enfants ».
	J'ai vérifié mon compte individuel de retraite et je demande ma retraite progressive.

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Récapitulatif de la demande

0	Situation	O Déclaration	Informations complémentaires	 Pièces justificatives 	S Récapitulatif	6 Finalisation
		Etape 4 sur 6	Mon début de r	etraite progressive		
			Ma date de début de re 01/09/2023	etraite progressive		
			Mon IBAN Numéro de compte ba FR	ncaire international		
Mes pièce	s justifica	tives				
Relevé d'identi	ité bancaire					
Tests_RIE	B.pdf					
	Étap	e 6 sur 6	Confirmation de mes in	formations		
			Je confirme que les informations renseig Je confirme	nées sont exactes (obligatoire)		
	Γ	← Retour				Valider et continuer 🤿

Étape 5 sur 6

Liberté Égalité Fraternité





La validation de cette étape entraîne :

- l'ouverture d'une nouvelle page permettant à l'usager de télécharger le récapitulatif de sa demande ;
- l'envoi de la demande de retraite progressive dans TOSCA (en-cours employeurs et SRE)
- la fermeture du service de demande de retraite progressive dans le compte ENSAP de l'usager ;
- l'envoi d'un mail de confirmation de la demande à l'usager avec, en pièce jointe, le récapitulatif de sa demande ;
- l'ouverture, à j+1, du service 'Suivre ma demande de retraite progressive' qui l'informe de la réception de sa demande par le SRE et lui fournit le récapitulatif de sa demande de retraite progressive.



Conditions de fermeture du service de demande de retraite progressive

Le service de demande de retraite progressive est fermé

- dès la validation, par l'usager, de sa demande de retraite progressive dans l'ENSAP ;
- dès lors qu'une date de retraite figure dans le compte Tosca de l'usager.

Le service de demande de retraite progressive peut être de nouveau ouvert

- en cas d'abandon, par l'usager, de sa demande de retraite progressive en cours d'instruction ;
- en cas de refus de le demande de temps partiel par l'employeur ;
- en cas de refus de la demande de retraite progressive par le SRE.



4. TOSCA : gestion d'une demande de retraite progressive



Le processus de gestion d'une demande de retraite progressive

A l'instar du processus de départ à la retraite, l'employeur intervient au début du processus afin d'apporter des informations exhaustives au SRE.

L'employeur doit :

- s'assurer de la bonne complétude du compte individuel retraite du demandeur jusqu'à la date d'effet de la retraite progressive ;
- transmettre l'autorisation de temps partiel au moins 4 mois (120 jours) avant la date d'effet souhaité de la retraite progressive.
 - <u>Exception</u>: s'agissant des personnels enseignants, des personnels d'éducation et de documentation des écoles et des établissements d'enseignement, ainsi que pour des personnels d'orientation en service dans les centres d'information et d'orientation, pour lesquels l'autorisation d'assurer un service à temps partiel n'est donnée que pour une période correspondant à une année scolaire et qui doivent présenter leur demande de temps partiel au plus tard le 31 mars précédant le début de l'année scolaire, l'autorisation de travail à temps partiel doit être transmise par l'employeur au SRE au **moins 3 mois** (90 jours) avant la date d'effet souhaitée.

Point d'attention : durant la période transitoire de mise en œuvre du dispositif, les délais mentionnés cidessus pourront être différents notamment au regard des demandes avec une date d'effet antérieure au dépôt (modalités transitoires prévues dans le paragraphe 2.3 de la circulaire du 6 septembre 2023).



Accessibilité des demandes de retraite progressive déposées dans l'ENSAP

Une fois le CIR complété jusqu'à la date d'effet de la RP et l'atteinte du niveau DDP :

1- Départ en retraite > Gérer demande de départ (EPR11).

_ /	
Départ en retraite	- recherche par personne
Consulter demande de départ (EPR10)	- affichage de la demande
Gérer demande de départ (EPR11)	
Gérer demande de départ (EPR10)	

2- <u>Suivi des comptes > Gérer en-cours.</u>



- recherche par type d'en-cours

- affichage de toutes les demandes par type d'en-cours



Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 1/8

1.1- Rechercher une personne et ajouter au contexte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberti Roditié Francrité		Rechercher	une pers	onne		
Actualités	Accueil > R	echercher une personne	e			
151¢ 3 2+ OLIVIER	Recherche par Nir 2 61	r Nir	jouter au contexte			
MIN-Culture	Certifié le 01/0	1/1988				
Personne 🗸	Civilité Mme	Prénom usuel Veronique	Prénoms	Nom de fai		
Compte individuel retraite 🗸 🗸			0			
Départ en retraite ^	Unité de gestio AAH01 MIN	Unité de gestion d'origine AAH01 MIN-Economie Finances-		Unité de gestion d'accueil -		
Consulter demande de départ (EPR10)						
Gérer demande de départ (EPR11)						
Gérer demande de départ (EPR10)						

1.2- Choisir le menu Départ en retraite > Gérer demande de départ (EPR11).



Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 2/8

1.3- affichage de la demande avec **nouvel indicateur RP** indiquant qu'il s'agit d'une demande de retraite progressive.

	Résultat de la recher	che								
			_							
	Prénom	Date demande	RP	Etape	Admini	stration de départ	Actions			
	VERONIQUE GW RECETTE	13/09/2023	V	1 Réception de la demar	ECONOMIE, FINANCES	SET INDUSTRIE				
	1.4- pour tra	aiter la c	len	nande, clio	quer sur 戻	pour obtenir l'É	tat du	dossier	:	
				Avanceme	ent de la demande					
A réc	eption de	la				Ajouter				
demanc	le de ret	traite		Date	Étape	État		Commentaire	Gestionnaire	Actions
orogres	sive via l'EN	SAP		11/12/2020	1 Réception de la demande	En attente saisies grade et données fin o	de carrière		ENSAP Ensap	
i'employ	/eur pourra	ı la		11/12/2020	1 Réception de la demande	En attente de réception de la pièce justif	icative		ENSAP Ensap	
visualis	er.			11/12/2020	1 Réception de la demande	Demande créée			ENSAP Ensap	٩
	Ajouter									



Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 3/8

1.5- pour visualiser les éléments de la demande de retraite progressive, cliquer sur la loupe.





Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 4/8

1.6- les éléments de la demande de retraite progressive s'affichent :

Accueil > Gérer demande départ (EPF	R11) (v 9.0.4) > Demande de départ	
Demande de départ		
Demande		
Date de la demande (j/mm/aaaa) * :	08/09/2023	
Situation administrative et o	le départ	
⊢ Généralités —		
Grade :	kuhukh	
Unité de gestion * :	SRE	
Administration de départ * :	CULTURE	
Date de départ (J/mm/asaa) * 🔱 :	01/01/2024	
Type de pension * :	Pension civile O Pension militaire	
Motif de départ à la retraite * :	Retraite progressive	
Date de mise en paiement		
sounaitee (j/mm/aaaa) :		
Déclaration relative à la prestation	additionnelle *	
le plus tôt possible :	a la date du (j/m/aaaa) :	
Validation ENSAP par l'assuré		
○ Compte validé ○ Comp	te non validé - Corrections demandées	
Taux d'activité pour la retrai	te progressive	ajout d'un champ relatif au taux d'activité
		pour la retraite progressive : le taux
Taux d'activité de l'assuré po	ur la RP *: 60 / 100	indiqué par l'employeur doit être conforme
	Retour	à l'arrêté de temps partiel.

Ajouter



Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 5/8

1.7- pour saisir les grade et données de fin de carrière, cliquer sur

Avancement de la demande Ajouter Date Étape État Actions Commentaire Gestionnaire 11/12/2020 1 Réception de la demande En attente saisies grade et données fin de carrière ENSAP Ensap 11/12/2020 1 Réception de la demande En attente de réception de la pièce justificative ENSAP Ensap Q 11/12/2020 1 Réception de la demande Demande créée ENSAP Ensap Accueil > Gérer demande départ (EPR11) (v 9.0.4) > Ajout d'une étape Ajout d'une étape **Actions possibles** Puis cliquer ici Saisir le grade de liquidation et notifier la saisie de fin de carrière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

2

Accuell > Gérer demande départ (EFR11) (v 9.0.4) > Salsie du grade de liquidation et notification de la fin de camère	
Saisie du grade de liquidation et notification de la fin de carrière Notification de fin de carrière	Les actions à mener :
Fin de camitre complétée	 Indiquer que les données de fin de carrière ont été complétées ; Sélectionner le grade de liquidation ; Saisir le taux d'activité pour la retraite progressive ; Valider l'écran (la validation de l'écran ne suspend pas l'accès à la gestion de compte pour l'employeur).
Grade salsi manuellement W Situation de grade ou d'empioi, d'écheion et d'indice à retenir Date d'effet pécuniaire (prograde/niveau : : Compte/grade/niveau : Libellé : Indice brut *: Notif * W : Taux d'activité pour la retraite progressive Taux d'activité de l'assuré pour la RP *: 60	Une fois l'écran validé, l'état du dossier est mis à jour : 08/09/2023 1 Réception de la demande Grade et données de fin de carrière saisi 08/09/2023 1 Réception de la demande En attente de réception de la pièce justif
Valider Annuler	U8/U9/2023 1 Reception de la demande Demande creee

Service des retraites de l'État

la pièce justificative



Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 7/8

1.8 – pour joindre l'arrêté de temps partiel :



> Quitter le menu Départ en retraite » ;
> Utiliser Suivi des comptes > Gérer document compte.





Accessibilité des demandes de retraite progressive via départ retraite / Gérer demande de départ (EPR11) - 8/8

1.8 – classer le document selon le modèle ci-dessous

(sous-thème « Retraite progressive – Arrêté de temps partiel »)

Ajouter un document					
Caractéristiques ———					
Thème* :	Carrière (Civile ou Militaire)			~	
Sous-thème* :	Retraite progressive - Arrêté de	temps partiel		~	
Date de réception : (jj/mm/заза)	13/09/2023	Date de validité : (jj/mm/aaaa)			
Origine* :	Administration V	Processus d'origine* :	Demande de départ Groupe	1 🗸	
Nom du document :	arrêté TPartiel		.pc	if	
Commentaire :					
Ctatut				11	
Etat :	A valider	~			
Gestionnaire :	gjoly5	Date : (jj/mm/aaaa) 13	3/09/2023		
Document					
		×s	upprimer		
	arrêté TPartiel.pdf Terminé		Supprimer		
	Valider	Annuler			
		08/09/2023 1 Réd	ception de la demande	Grade et données de f	fin de carrie
ois la PJ détectée	, +	13/09/2023 1 Réd	eption de la demande	Pièce justificative reçu	ie
du dossier est mis	s à jour :	08/09/2023 1 Réd	eption de la demande	Demande créée	



Accessibilité des demandes de retraite progressive via suivi des encours / Gérer en-cours - 1/2

A l'instar du processus EPR11 classique, l'arrivée d'une demande de retraite progressive va générer 2 nouveaux en-cours pour l'employeur :

Suivi des comptes	^	Critères de filtre						
Consulter événement compte	,							
		Administration :	ECONOMIE, FINANCES ET INDUS	STRIE				~
Consulter document compte		Unité de gestion :						~
Gérer document compte		Année naissance : (аваа)			Processus :	Deman	nde de départ G	roupe 1 🗸 🗸
Consulter événement UG			F	iltrer				
Consulter état en-cours		Processus	Т	ype en-cours			Nombre	Actions
Gérer en-cours		Demande de départ Groupe 1	Grade et éléments de fin de carrière	à transmettre			662	1
		Demande de départ Groupe 1	Arrêté de RDC à transmettre				527	1
		Demande de départ Groupe 1	Retraite progressive - Éléments fin de	e carrière à transmettre a	u SRE		5	1
		Demande de départ Groupe 1	Retraite progressive - Arrêté de temp	os partiel à transmettre au	ISRE		7	1
		«	««« «« 1	2 »	»» »»»»	•		4
							/	/
							/	

Cliquer ici pour ouvrir la liste des dossiers concernés.



Accessibilité des demandes de retraite progressive via suivi des encours / Gérer en-cours - 2/2

Une fois que la liste des dossiers s'affiche, un clic dans la colonne Actions permet de remonter le compte dans le contexte pour traiter la demande :





Cas particulier d'un refus de temps partiel par l'employeur

iccuell > Gérer demande départ (EFR11) (v 9.0.4) > Saisie du grade de liquidation et notification de la fin de carrière	
Saisie du grade de liquidation et notification de la fin de carrière	
Notification de fin de carrière	
Fin de carrière complétée * :	Oul Non
Grade ou emploi retenu pour la liquidation	
C Dernier grade détenu dans le corps	d'origine ψ
Dernière (ou avant dernière) situ	ation de grade ou d'empioi, d'échelon et d'indice détenue ψ
Compte/grade/niveau :	1 2431 11
Libellé :	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ECHELLE C2) 11EME ECHELON
Date d'effet pécuniaire ((maaaa) :	02/06/2018 Indice brut : 0473
Demier grade détenu dans le corps	ofaccuell ψ
O Dernière (ou avant dernière) situ	stion de grade ou d'empioi, d'échelon et d'indice détenue 🕡
Compte/grade/niveau :	
Libellé :	
Date d'effet pecuniaire ((minaaaa) :	
Grade CNRACL @	
O Demière (ou avant demière) situ	stion de grade ou d'emploi et d'indice détenue ils
Grade * :	v v
Date d'effet pécuniaire ((mnassa) *	Indice brut *:
:	
Grade saisi manuellement 🧅	
Situation de grade ou d'empioi,	d'échelon et d'Indice à retenir
Date d'effet pécuniaire (Jmmassa) *	
Compte/grade/niveau :	
Libellé :	
Indice brut * :	
Motif * 🕹 :	· · · · · ·
Taux d'activité pour la retraite progressive	
Taux d'activité de l'assuré pour la RP * : 100 / 100	
Valider Annuler	

En cas de refus de temps partiel par l'employeur alors que la demande a été déposée par l'usager :

Le taux d'activité pour la retraite progressive doit être renseigné avec une valeur :

- égale à 100 %

ou

- numérateur égal au dénominateur (exemple : 15/15).

Dès lors, la quotité renseignée à 100 % (ou 15/15) annule la demande de retraite progressive et permet la réouverture du service dans l'ENSAP.

L'employeur n'est pas tenu de déposer le refus de temps partiel.

La validation du formulaire ci-contre provoque l'extinction de l'en-cours "Retraite progressive -Arrêté de temps partiel à transmettre au SRE" (conséquence ENSAP cf slide 32).



Le CIR doit détenir un niveau de consolidation DDP pour instruire une demande de retraite progressive.

La rubrique « cessation de fonction » n'est pas à renseigner.

La quotité de temps partiel RP :

L'employeur renseignera la quotité de temps partiel dans le CIR (chronologie carrière) -ou transmettra la donnée par FIP- L'utilisation du code MS201 est préconisé.

TOSCA ne compare pas la quotité présente dans le CIR et la quotité indiquée dans la demande de départ pour retraite progressive par l'usager : il n'y a pas de de contrôle. Aussi, l'employeur doit être vigilant et reprendre dans TOSCA (cf slide 39), **la quotité d'activité indiquée sur l'arrêté de temps partiel**.

Les en-cours de la retraite progressive :

Comme pour le processus EPR11 classique, des en-cours seront accessibles pour les employeurs afin de suivre et gérer les dossiers en instance.



5. ENSAP : éléments visibles par l'usager à l'issue du dépôt de sa demande

Règles de gestion du service « suivre ma demande de retraite progressive » dans l'ENSAP

Règles d'ouverture du service

Le service « Suivre ma demande de retraite progressive » est indépendant de l'existence du service « Suivre ma demande » de retraite dans le compte de l'usager.

- le service peut être ouvert concomitamment au service « Demander ma retraite » ou « Suivre ma demande » (de retraite) ;

- il s'ouvre le lendemain de la validation de la demande de retraite progressive dans l'ENSAP ;

- il s'ouvre dès la création par le SRE d'une demande de retraite progressive formulée par voie de Cerfa* – si l'usager dispose d'un compte ENSAP ou le crée à posteriori.

Règles de fermeture du service

Le service est fermé :

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

- deux mois après la date d'effet de la retraite progressive de l'usager ;
- en cas d'abandon de sa demande par l'usager ;
- en cas de refus de la demande de temps partiel par l'employeur ;
- en cas de départ à la retraite.

^{*} uniquement dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, et à cette seule fin. Il est demandé aux employeurs de promouvoir et inciter le dépôt de la demande de retraite progressive sur l'ENSAP.



Accès au service de suivi de la demande de retraite progressive

L'usager accède au service de suivi de la demande de retraite progressive le lendemain du dépôt de sa demande dans l'ENSAP :

- à partir du menu de son portail connecté ;
- à partir de son tableau de bord.

L'événement est affiché dans le tableau de bord dès la première étape relative à la réception de la demande par le SRE.

Chaque nouvel événement est assorti d'un **mail de notification** à l'usager l'invitant à consulter son compte ENSAP.





Suivi de la demande de retraite progressive

Le service de suivi de la demande de retraite progressive affiche chaque étape franchie par l'instruction du dossier.

Lors du déploiement de ce nouveau service, en octobre 2023, seule la première étape sera disponible.

Les suivantes seront conçues, réalisées et livrées en production concomitamment au déploiement d'étapes nouvelles.

